

Sécurité et bons réflexes

IL EST **INTERDIT DE MODIFIER L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE** DE VOTRE LOGEMENT.

IL EST **INTERDIT DE STOCKER ET D'UTILISER DES COMBUSTIBLES SOLIDES, LIQUIDES OU GAZEUX** (BOUTEILLES DE GAZ, BIDONS D'ESSENCE, ...) DANS LES LOGEMENTS OU LEURS ANNEXES.

Électricité

- Avant toute manipulation électrique (changement d'une ampoule,...), pensez à couper le courant au disjoncteur.
- Vérifiez régulièrement l'état des fils d'alimentation de vos appareils électriques (risques de court-circuit).
- Pensez aux caches prises pour vos enfants.
- N'utilisez pas vos appareils électriques avec les mains ou les pieds mouillés.



Gaz

- Vérifiez régulièrement le **bon état de vos entrées et sorties de gaz** des flexibles et respectez leurs dates d'utilisation.
- Veillez à laisser le **robinet d'arrêt de gaz accessible**.

IMPORTANT

En cas de fuite, procédez à la fermeture immédiate et impérative du robinet d'arrivée du gaz. Ouvrez les fenêtres. Appelez les pompiers sans chercher par vous-même l'origine de la fuite. Avertir et informer vos voisins les plus proches.

Incendie

- **Rangez les allumettes** et les briquets hors de portée de vos enfants.
- Ne laissez pas de casseroles, poêles ou de plats sur le feu sans surveillance.
- En cas d'incendie, dans la mesure du possible, restez calme et ne paniquez pas, contactez immédiatement les **pompiers au 18**.

IMPORTANT

Information légale : MISE AUX NORMES

Avant le 8 mars 2015, chaque locataire doit équiper son logement d'un détecteur de fumée normalisé. Extrait l'article R 129-13 : "La responsabilité de l'installation et de l'entretien du détecteur de fumée normalisé visé au R 129-12 incombe à l'occupant du logement."

■ En cas de sinistre (dégâts des eaux, incendie, vol, ...)

Prévenez le plus rapidement possible :

- **votre antenne de gestion locative**
- **votre assureur** dans un délai de 5 jours (2 jours en cas de vol) par lettre recommandée avec avis de réception en précisant :
 - votre nom, votre adresse et votre numéro de contrat d'assurance,
 - la date, le lieu et la nature du sinistre,
 - la liste des dommages subis et l'existence éventuelle de dégâts chez vos voisins ou dans l'immeuble (y joindre tous vos justificatifs).

Si la responsabilité de SEMIGA est engagée, alors un technicien SEMIGA se déplacera pour établir le constat. Un expert pourra être mandaté par les compagnies d'assurance afin d'évaluer les dommages.



ARTICLES DE LOI

Détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation :

Décret n°2011-36
du 10 janvier 2011

Délai légal de déclaration d'un sinistre :

Article L113-2
du code des assurances

Obligation d'afficher les consignes de sécurité incendie dans un immeuble d'habitation :

Article 92 et 100
de l'Arrêté du 31 janvier 1986

Responsabilité du locataire en cas de sinistre :

Articles 1732 et 1733 et suivants
du Code Civil

